



Département de la Gironde
Canton de Créon

MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2018-24

Objet : arrêté prescrivant l'enquête publique dans le cadre de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Pompignac.

Le Maire de la commune de Pompignac,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et R153-12,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Pompignac en date du 22.07.2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Pompignac en date du 03.06.2014 prescrivant une procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Pompignac du 14.12.2015 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'ordonnance en date du 26.01.2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Gérard DURAND demeurant à Mérignac (33700), en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Vu le dossier de projet de révision allégée n°1 à soumettre à enquête publique,

Considérant que la commune de Pompignac poursuit des travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration,

Considérant que la commune de Pompignac engage la révision allégée n°1 du PLU de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le **projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Pompignac, pendant une durée de 31 jours à compter du lundi 26 février 2018 au jeudi 29 mars 2018 inclus.

Ce projet a été prescrit par le conseil municipal de Pompignac, par délibération en date du 03.06.2014, et porte sur la modification du règlement graphique du PLU pour permettre la poursuite des travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration implantée au lieu-dit « La Barrère ».

Le projet d'extension et de modernisation de la station d'épuration induit :

- la réduction de l'Espace Boisé Classé présent au lieu-dit « Le Bosquet »,
- la suppression de l'actuel emplacement réservé n°3,
- la création d'un nouvel emplacement réservé n°3 sur l'emprise du projet.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard DURAND, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : A l'issue de l'enquête publique, le dossier sera soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 4 : Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Pompignac et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera déposé à la mairie pendant au moins 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi 26 février 2018 au jeudi 29 mars 2018 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur et à la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pourront également être consignées à l'adresse mail de la commune : enquetepublique@pompignac.fr



A noter que le dossier sera consultable dans son intégralité sur le site de la commune de POMPIGNAC : www.pompignac.fr

ARTICLE 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie en salle du Conseil Municipal :

- le lundi 26 février 2018 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 10 mars 2018 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 19 mars 2018 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 29 mars 2018 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui rencontrera dans la huitaine l'autorité compétente en matière d'enquête et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le Commissaire Enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de POMPIGNAC aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'avis sera également publié sur le site internet de commune de POMPIGNAC. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Mme La Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de POMPIGNAC ; il pourra, au vu des conditions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision allégée du PLU en vue de cette approbation.

Fait à Pompignac, le 1^{er} février 2018

Acte rendu exécutoire :
par publication ou notification le :



Le Maire, *Denis LOPEZ*
Denis LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20180201-2018-24-A1
Date de télétransmission : 05/02/2018
Date de réception préfecture : 05/02/2018



Commune de Pompignac